

DECISION D'ESTER

Objet : Référé expertise de la SNC V. I. R. avant la réhabilitation d'un bâtiment existant et la création de 77 logements sur un terrain sis 15 rue Transversale 69009 Lyon, parcelle cadastrale section BC n°6.

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que l'ordonnance susvisée rappelle que les décisions à prendre « *peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales* » ainsi que « *par le directeur général des services, le directeur général adjoint des services, le directeur général des services techniques, le directeur des services techniques et les responsables de service ayant reçu délégation de signature dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales (...)* » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Madame Sandrine FRIH les compétences relatives au contentieux général ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 16 mars 2020 déléguant à Monsieur Claude Soubeyran de Saint-Prix la signature de tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers relatifs à la gestion de la Ville de Lyon en cas d'absence de l'adjoint délégué compétent en la matière ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 16 mars 2020 déléguant à Monsieur Guilhem Plaisant la signature de tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers relatifs à la gestion de la Ville de Lyon en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général des services compétent en la matière ;

Vu l'assignation délivrée le 29 avril 2020 par la SAS HUISSIERS REUNIS, huissiers de justice, à la demande de la SNC V. I. R., représentée par Maître Stéphane BONNET, cabinet LEGA-CITE, avocat au barreau de Lyon.

DECIDE

Article 1 - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la SNC V. I. R., représentée par Maître Stéphane BONNET, cabinet LEGA-CITE devant le Tribunal judiciaire de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert afin de dresser un état des lieux avant la réhabilitation d'un bâtiment existant et la création de 77 logements sur un terrain sis 15 rue Transversale 69009 Lyon, parcelle cadastrale section BC n°6.

Article 2 - Monsieur le Secrétaire Générale de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 14 mai 2020

Pour le Maire de Lyon,

Le Secrétaire Générale

Signé

Guilhem Plaisant